



Une autre approche de l'espace rural

Valoriser l'existant

L'an deux mille vingt et un, le 16 août, à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GALEYRAND, Maire de Champagnac.

Sont présents: GALEYRAND Jean-Pierre, MAZEIRAT Maryse, DUPORT Jean-Claude, LAFARGE André, FOURNIER Philippe, BORNET Patrick, BERNARD Sandrine, FLAMENT Marie-Pierre, RIPERT Guillaume, CHARRY Laétitia, DELMAS Serge, LAMOURE Catherine.

Est absente excusée: ERNOUF Anne-Marie, ayant donné procuration à Maryse MAZEIRAT.

Est absente : CHATEAU Julie.

Secrétaire de la séance : est élue Madame BERNARD Sandrine.

En préambule à ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire communique à l'assemblée la démission de Monsieur Emile DRAGIC à la date du 12 Août 2021.

Le nombre de membres en exercice étant à présent de quatorze et la majorité de ses membres étant présents, le quorum est atteint et Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. L'ordre du jour est abordé.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 est adopté après rectification d'une erreur de membre présent : Madame CHATEAU Julie était bien présente à la réunion.

1 – Finances communales

1.1 Rapport 2021 de la CLECT

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la C.C.Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)
Lors de sa séance du 06 juillet 2021 les conclusions suivantes de la CLECT ont été adoptées :
L'année 2021 n'a pas vu de mise en place au niveau intercommunal de nouvelle compétence.
Pour la commune de Champagnac, l'attribution de compensation 2021 est de + 66.333,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, adopte le rapport de la CLECT Sumène Artense 2021 et autorise la Maire à signer les actes se rapportant à cette délibération.

Conseil Municipal du 16 août 2021

Page 1 sur 4

1.2 Décisions Modificatives :

Le Maire expose au Conseil Municipal diverses imputations budgétaires qui n'ont pu être inscrites lors du Budget Primitif de l'exercice 2021 et nécessitent des régularisations comptables

1.1.1 Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2021

Le FPIC exercice 2021 a été modifié par la préfecture en date du 19/07/21 suivant la répartition suivante :

	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
Ensemble EPCI	- 294 987,00 €	280 937,00 €	- 14 050,00 €
Part communale EPCI	- 205 392,00 €	195 609,00 €	- 9 783,00 €
Part communale Champagnac	- 18 332,00 €	29 815,00 €	11 483,00 €

Les crédits n'étant pas prévus au Budget Primitif 2021, il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Compte n° 739223 : Dépenses + 162,00€

Compte n° 73223 : Recettes + 162,00€

1.1.2 Budget Assainissement :

Compte n°706129 : Redevance de modernisation des réseaux : Dépenses + 174,00 €

Compte n° 022 : Dépenses imprévues - 174,00 €

1.1.3 Budget Investissement :

Compte 2313-72 Travaux à l'Eglise : Dépenses + 4.000,00 €

Compte 2313-133 Complexe socio-éducatif : Dépenses - 4.000,00 €

1.1.4 Subventions Région AURA – Etat

Diverses subventions non inscrites au Budget Primitif 2021, il y a lieu de prendre les décisions modificatives suivantes :

Compte 1322-47 Tour du Lac de Bois de Lempre Recettes + 37.000,00 €

Compte 1322-138 CampingCar Park Béringer Recettes + 30.000,00 €

Compte 1321-136 Voirie des villages Recettes + 48.412,00 €

Compte 1321-47 Tour du Lac de Bois de Lempre Recettes + 24.808,00 €

Compte 1321-140 Ecole numérique Recettes + 7.830,00 €

L'équilibre budgétaire est obtenu par réduction des emprunts

Compte 1641 Recettes – 148.050,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, vote l'ensemble de décisions modificatives proposées et autorise la Maire à signer les actes se rapportant à ces délibérations.

Conseil Municipal du 16 août 2021

2 Rentrée scolaire 2021 / 2022

2.1 **Les effectifs** des élèves annoncés pour la rentrée 2021/2022 sont les suivants :

TPS-PS-MS = 23 GS = 12 CP = 12

CE1-CE2 = 23 CM1-CM2 = 19

Soit un total de 89 enfants répartis en 5 classes.

68 enfants sont inscrits pour la cantine.

2.2 **« Cantine à 1€ »** : Les dispositions requises n'étant pas applicables à Champagnac, il ne sera pas donné suite à ce projet.

2.3 **« Petit Déjeuner »** : Le projet national à nouveau proposé sera discuté avec les enseignantes et les parents d'élèves. La « collation » organisée en 2021 sera mise en balance avec ce dispositif.

2.4 **Le projet « Alliance »** initié par Mme. Sybille Vieux-Poule de l'université Jean Monet de Saint Etienne dont le but était de développer les démarches et actions de promotion de la santé et du bien-être des enfants scolarisés à l'école primaire arrive à son terme.

Lors des différentes phases de ce projet, les conclusions suivantes ont été dressées : nécessité de « lutter » contre le bruit en particulier à la cantine ; revoir l'accès des enfants aux sanitaires ; rafraichir les revêtements, peintures et décorations des couloirs et préaux ; mise à jour des équipements informatiques pour les élèves et les enseignantes.

La municipalité s'efforcera d'apporter prochainement des solutions les mieux adaptées à ces problématiques.

3 Personnel communal

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

3.1 **La demande de renouvellement de la mise en disponibilité de Mr. Fabrice Terral** du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2023. Le Conseil Municipal enregistre cette demande et demande au Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la poursuite du service public du secrétariat de mairie.

3.2 **La décision de Madame Annie DUPUY de faire valoir ses droits à la retraite** à compter du 13 janvier 2022. Sa succession au service de la cantine scolaire sera analysée prochainement.

3.3 Afin de lui permettre de terminer sa formation professionnelle, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire le **contrat de formation de Mr. Jonathan Vayssier** dans les mêmes conditions que l'an passé (35h hebdomadaires pour les 19 semaines de l'année scolaire soit 665 heures indemnisées à 3.90 € de l'heure).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, vote la reconduction du contrat de formation de Mr. Jonathan Vayssier et autorise la Maire à signer les actes se rapportant à cette délibération.

3.4 **Parcours Emploi Compétence** : Monsieur le Maire rappelle à l'assistance la délibération du 29 juin 2021 autorisant la création d'un contrat PEC, « Parcours Emploi Compétence ». Mademoiselle Manon JOUVE peut bénéficier de ce dispositif et peut être recrutée dans à ce titre pour suivre une formation d'ATSEM au sein de l'école de Champagnac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, émet un avis favorable au recrutement de Melle. Manon Jouve dans le cadre d'un contrat PEC et autorise la Maire à signer les actes se rapportant à cette délibération.

Conseil Municipal du 16 août 2021

4 Affaires foncières

4.1 Monsieur le Maire communique à l'assemblée une demande **d'achat de terrain : portion de la parcelle cadastrée AB 193 qui entoure en partie la parcelle AB 83.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande et autorise la Maire à poursuivre les négociations au prix de 5,00€ le m², frais d'arpentage et notariés étant à charge de l'acquéreur.

4.2 En application des nouvelles dispositions en matière d'immeuble menaçant ruine et n'offrant par les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité, (articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 du Code de la construction et de l'habitation), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour remédier à la situation que représente la **ruine du bâtiment des « héritiers Ragnet »** cadastré parcelle AI 115.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande et autorise la Maire à poursuivre les démarches en vue d'aboutir à résoudre cette situation.

5 Mutualisation du service assainissement de la CCSA

Monsieur le Président de la Com.Com Sumène Artense propose à la Commune de Champagnac une nouvelle convention de mutualisation du service assainissement dont l'objet est de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service assainissement au profit de la commune.

Les besoins de la commune ont été évalué à la participation d'un agent d'assainissement à raison de 2 heures 51 minutes par semaine. Le tarif proposé est de 19,40 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande des aménagements à cette nouvelle convention, en particulier du temps d'activité estimé qui peut être réduit en faisant intervenir directement les agents communaux pour les divers travaux d'entretien des berges et environs.

Fin de séance à 21h15